



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction du transport aérien

Paris, le 24 février 2023

*Sous-direction des aéroports
Bureau des capacités aéroportuaires*

Ref. : 23-069

Monsieur le Coordonnateur délégué,

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 2008 portant application du règlement (CEE) n°95/93 modifié à l'aéroport de Cannes-Mandelieu, je vous notifie par la présente les paramètres de coordination de l'aéroport de Cannes-Mandelieu. La période de coordination s'étend du 16 mai au 17 septembre 2023 inclus, de 8 heures locales à 30 minutes après le coucher du soleil.

Conformément aux dispositions de l'article 6 du règlement précité et compte tenu de l'avis rendu par le comité exécutif de l'aéroport de Cannes-Mandelieu le 9 février 2023, les paramètres de coordination, pour les arrivées et les départs effectués en régime de vol IFR, sont définis en annexe à la présente notification.

Je vous prie de croire, Monsieur le Coordonnateur délégué, en l'assurance de mes sincères salutations.

La cheffe du bureau
Julie ROUDET

Monsieur Grégory Jamet
Coordonnateur délégué
COHOR
2 rue du Commandant Mouchotte
Bât.522 ORLYTECH
91550 Paray Vieille Poste

Copie à : DSAC/SE (C.Tedesco), SNA/SE (F. Roullier), ACA (T. Pollet)

Annexe

I. Paramètres de coordination de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu du 16 au 28 mai 2023 inclus

1. Arrivées

- 1 arrivée par tranche de dix minutes.

2. Départs

- 1 départ par tranche de dix minutes.

3. Mouvements totaux

- 10 mouvements par tranche de soixante minutes glissantes par pas de dix minutes.

Par ailleurs, les deux derniers créneaux horaires d'arrivée de chaque journée ne sont pas attribuables afin de prendre en compte les aléas opérationnels et les retards éventuels qui en découlent.

II. Paramètres de coordination de l'aérodrome de Cannes-Mandelieu du 29 mai au 17 septembre 2023 inclus

1. Arrivées

- 1 arrivée par tranche de dix minutes dans la limite des paramètres suivants (heures locales) :
 - 8h – 13h59 : 5 arrivées par heure
 - 14h – 15h59 : 6 arrivées par heure
 - 16h – 16h59 : 5 arrivées par heure
 - 17h – 18h59 : 6 arrivées par heure
 - 19h – 30 minutes après le coucher du soleil : 5 arrivées par heure

2. Départs

- 1 départ par tranche de dix minutes.

3. Mouvements totaux

- 10 mouvements par tranche de soixante minutes glissantes par pas de dix minutes.

Par ailleurs, les deux derniers créneaux horaires d'arrivée de chaque journée ne sont pas attribuables afin de prendre en compte les aléas opérationnels et les retards éventuels qui en découlent.